



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 31 mars 2017

**Commission éducation, numérique,
jeunesse, sports, culture et patrimoine**

Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
401	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE-POUILLY-VERGISSON - Convention de partenariat 2017	3
402	Direction des archives et du patrimoine culturel	ASSOCIATION GROUPE PATRIMOINES 71 - Convention de partenariat	13
403	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	REVISION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES DU BASSIN CHALONNAIS -	18
404	Direction générale des services délégués aux stratégies territoriales	CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS DU DEPARTEMENTAU SERVICE DES TERRITOIRES - Modalités d'intervention 2017	28

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine

Réunion du 31 mars 2017

N° 401

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE-POUILLY-VERGISSON

Convention de partenariat 2017

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Grand Site Solutré Pouilly Vergisson, labellisé Grand Site de France pour une durée de six ans depuis le 19 mai 2013, bénéficie d'un programme de préservation et de valorisation traduit en 22 mesures réparties en cinq objectifs, et mis en œuvre sous la responsabilité du Syndicat mixte de valorisation (SMGS).

En 2016, les manifestations organisées pour le 150^e anniversaire de la découverte du gisement archéologique de Solutré et notamment l'exposition du musée départemental de préhistoire, « 150 ans d'archéologie préhistorique en Bourgogne – Franche-Comté », ont mis en évidence la place de Solutré, situé aux confins de deux grandes régions, dans l'histoire humaine de ces territoires. Les deux « Rencontres de Solutré », journées d'échanges organisées par le SMGS avec l'ensemble des acteurs du territoire élargi, ont rappelé les grands enjeux du Label, nourri la réflexion sur le sens de cette protection et souligné les savoirs faire locaux à porter au profit du projet.

Pour cette année 2017, à deux ans de l'échéance du label dont le renouvellement est souhaité, le Grand Site et ses partenaires poursuivent le déploiement du programme des actions défini en 2013 dans le respect des valeurs des grands sites : préservation des paysages, connaissance et mise en valeur des patrimoines, développement local durable tant culturel, touristique qu'économique.

Les ressources financières du Syndicat mixte, telles que prévues à l'article L5722-1 du Code général des collectivités territoriales, proviennent notamment des subventions versées par les collectivités fondatrices (Département de Saône-et-Loire, CAMVAL, aujourd'hui Mâconnais-Beaujolais-Agglomération) et par ses partenaires financiers (Europe, Etat, Région).

• Présentation de la demande

Afin d'assurer le fonctionnement administratif du syndicat et la réalisation des actions programmées, une nouvelle convention de moyens et de financement vous est proposée pour l'année 2017.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le plafond de la participation financière du Département au Projet Grand Site affectée au fonctionnement du SMGS, à la réalisation de ses actions et de celles de la brigade de valorisation du paysage, est fixé cette année à 250 452 €, dont 109 730 €, au plus, en participations directes et 140 722 €, au plus, en apports en nature valorisés (dépenses de personnel comprises).

Le Département valorise également son apport au Projet Grand Site au titre du Musée de préhistoire, soit 283 743 € (dépenses de personnel comprises) en 2017.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention annuelle de partenariat 2017 pour le Grand Site Solutré Pouilly Vergisson jointe en annexe au présent rapport et m'autoriser à la signer.

Le Président,



Convention de partenariat 2017 pour

le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

Entre :

- **le Département de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 31 mars 2017,

- **la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (ci-dessous dénommée : MBA)**, représentée par Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2017,

d'une part,

et

- **le Syndicat mixte de valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson (ci-dessous dénommé : le SMGS)**, représenté par Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Président, en vertu de la délibération du Comité syndical du 2017 d'autre part,

PREAMBULE

Le Grand Site Solutré Pouilly Vergisson, labellisé Grand Site de France pour une durée de six ans depuis le 19 mai 2013, bénéficie d'un programme de préservation et de valorisation traduit en 22 mesures réparties en cinq objectifs, et mis en œuvre sous la responsabilité du Syndicat mixte de valorisation (SMGS).

Les ressources financières du Syndicat mixte, telles que prévues à l'article L5722-1 du Code général des collectivités territoriales, proviennent notamment des subventions versées par les collectivités fondatrices (Département de Saône-et-Loire, CAMVAL puis MBA) et par ses partenaires financiers (Europe, Etat, Région).

Une convention cadre 2013-2018, portant sur l'engagement de tous les partenaires du Grand Site de France, a été signée fin 2013.

Une convention annuelle tripartite conclue entre le Département de Saône-et-Loire, la MBA et le SMGS assure :

- L'affectation à la démarche Grand Site de France de l'ensemble des équipements et moyens dont ils disposent sur le site de Solutré ;
- Une large mutualisation des moyens affectés ;
- Une participation à parts égales du Département de Saône-et-Loire et de la MBA au pilotage et à la réalisation des actions du Grand Site, hors Musée de préhistoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature des engagements et les modalités de participation du Département et de la MBA, membres fondateurs du SMGS, pour assurer le fonctionnement de ce dernier et la réalisation des actions nécessaires pour mettre en œuvre les engagements pris dans le dossier de labellisation Grand Site de France (cf. annexe 1) et validés par les deux partenaires.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle expirera au 31 décembre 2017. Les parties conviennent d'ici là de trouver les termes de la convention annuelle suivante, dans les conditions générales de la présente.

Article 3 **Moyens affectés au fonctionnement et aux actions du Grand Site**

Les services du Département et de la MBA assistent ponctuellement le SMGS dans les domaines suivants : assemblées, marchés publics, droit, finances publiques, ressources humaines, moyens généraux, maîtrise d'ouvrage, communication, pour l'aider à accomplir ses missions. Ils ne se substituent aucunement à lui dans la réalisation effective de ces dernières. Cette assistance est apportée à parts égales par le Département et la MBA.

3.1 – Ressources humaines missionnées sur le Grand Site de France

3.1.1 Le SMGS missionne l'ensemble de ses agents sur le Grand Site.

En cas d'indisponibilité d'un des techniciens titulaires, l'encadrement de la brigade du SMGS et celui de la « brigade verte » du Département pourront être ponctuellement assurés par le technicien disponible.

3.1.2 Le Département missionne, prend en charge et valorise :

- la masse salariale de deux agents de catégorie C, en charge respectivement de la médiation et de la communication. L'intégralité de cette dépense avancée par le Département au titre des actions et du fonctionnement général du Grand Site sera remboursée par le SMGS en fin d'exercice.

- la masse salariale de deux agents de catégorie C en charge de la médiation et de l'agent de catégorie B en charge de la régie et des boutiques.

Par ailleurs, il prend en charge et valorise, au titre de son apport global à la démarche Grand Site, la masse salariale des agents affectés au musée de préhistoire, soit 4 ETP.

Les agents missionnés pourront, en tant que de besoin, assurer des tâches administratives, techniques ou d'accueil au musée départemental du compagnonnage de Romanèche-Thorins, en fonction des nécessités de cet établissement.

3.2 – Bâtiments et terrains affectés au Grand Site de France

3.2.1 Le Département affecte :

➤ le bâtiment lui appartenant sis à Solutré-Pouilly, lotissement des Grands Prés dont un garage et une salle pour les besoins de la brigade de gestion du paysage et de l'encadrant.

Le Département se réserve, au sein de ce bâtiment, les espaces nécessaires au fonctionnement administratif et aux réserves du musée départemental de Romanèche-Thorins.

➤ le bâtiment dit « maison Bressand », sis à Solutré au sein de la maison du Grand Site.

Les dépenses réalisées sur ces bâtiments sont prises en charge par le Département et valorisées au titre de sa participation aux actions et au fonctionnement général du Grand Site.

✧ le musée départemental de préhistoire ; il est précisé que les réserves du musée et la salle de documentation sont situées dans le bâtiment administratif de Solutré-Pouilly, lotissement Les Grands Prés

✧ le jardin archéologique.

Les dépenses réalisées sur ces biens sont prises en charge par le Département et valorisées au titre de son apport global à la démarche Grand Site.

3.2.2 - Le SMGS affecte :

✧ le bâtiment dit « maison Taton » sis à Solutré, son ancienne grange ainsi que son extension et ses dépendances, au sein de la maison du Grand Site.

3.3 – Fonctionnement

3.3.1 - Le Département :

✧ met à la disposition du SMGS les biens mobiliers dont la liste figure en annexe 4 de la convention du 14 novembre 2014. Ce mobilier reste la propriété du Département ;

✧ prend en charge et valorise les moyens de fonctionnement du SMGS dont la liste figure en annexe 3 de la convention du 14 novembre 2014 ; la moitié de cette

dépense avancée par le Département au titre des actions et du fonctionnement général du Grand Site sera remboursée par le SMGS en fin d'exercice.

- ✧ prend en charge l'ensemble des moyens de fonctionnement du musée de préhistoire et les valorise au titre de son apport global à la démarche Grand Site. Il perçoit les recettes provenant de la boutique et des entrées du musée de préhistoire ;
- ✧ assure auprès du SMGS une prestation de conseil et de maintenance informatique : hébergement des applications communes avec le Département et des données partagées sur ses serveurs, assistance ;
- ✧ fournit à tous les agents missionnés sur le Grand Site de France un accès aux serveurs du Département, tous les outils informatiques et de communication nécessaires au fonctionnement général du Grand Site.

3.3.2 - Le SMGS :

- ✧ affecte à la démarche Grand Site de France les biens mobiliers dont la liste figure en annexe 4 de la convention du 14 novembre 2014. Ces biens restent sa propriété ;
- ✧ prend en charge et valorise les moyens de fonctionnement dont la liste figure en annexe 3 de la convention du 14 novembre 2014 ;
- ✧ assure l'ensemble des moyens matériels de fonctionnement de la brigade de gestion du paysage.

Article 4 **Modalités financières**

Le Département et la MBA participent à parts égales au financement des actions et du fonctionnement général du Grand Site de France, hors musée de la préhistoire. Les apports du Département et de la MBA correspondent à ce qu'apportaient initialement les deux collectivités, augmenté des coûts engendrés par l'ouverture de la maison de site et par le fonctionnement de la démarche Grand Site de France dans sa configuration actuelle.

Le détail de la participation financière des collectivités fondatrices par postes figure en annexe.

4.1 – Apports du Département et de la MBA au Projet Grand Site

4-1-1- L'apport financier et matériel du Département s'élève, au plus, à 534 195 € pour l'année 2017, dont :

- ✧ participations directes versées au SMGS : 109 730 €
- ✧ apports en nature valorisés au titre des actions et du fonctionnement général du Grand Site, hors musée : 140 722 €
- ✧ apports en nature valorisés au titre du musée de préhistoire : 283 743 €

4-1-2- L'apport financier et matériel de la MBA s'élève à 274 155 € pour l'année 2017, sous forme de participation directe versée au SMGS.

4.2 – Autres contributions du Département et de la MBA

Toute intervention en nature ou prestation des services du Département ou de la MBA au profit du SMGS, ou des projets de développement menés dans le cadre du Grand Site de France, sera valorisée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera retracée dans le rapport d'activités du Grand Site.

Toute nouvelle dépense non prévue dans le programme d'actions fera l'objet d'une décision du comité syndical, sur proposition du comité directeur. Conformément aux statuts (art. 15.2.3), elle sera financée à parts égales par les collectivités fondatrices, déduction faite de tous les autres financements recherchés.

4.3 – Modalités de versement des participations financières directes

4.3.1 – Les participations financières directes du Département sont versées chacune en une seule fois après émission d'un titre de recette par le SMGS.

4.3.2 – La participation financière de la MBA sera versée selon les modalités suivantes : 80% à la signature de la présente convention, et le solde en début d'année 2018, en fonction des actions effectivement réalisées.

4.4 – Modalités de refacturation des apports en nature valorisés

Le remboursement de la part des dépenses avancées par le Département au titre du fonctionnement et des actions sous forme d'apport en nature (« refacturation ») sera appelé de la façon suivante :

- un montant forfaitaire correspondant à 10/12e de la refacturation au titre de l'exercice 2016,
- un solde ajusté au décompte définitif de refacturation au titre de l'exercice 2017.

4.5 – Bilan financier

Pour le présent exercice 2017, un bilan financier de la démarche Grand Site de France, hors musées, sera établi d'ici le 31 avril 2018 sur la base du compte administratif des collectivités, et aura éventuellement pour conséquence un ajustement de la participation financière de la MBA.

Pour les exercices 2018 et suivants, une nouvelle convention sera rédigée sur les bases des résultats de l'exercice précédent.

Article 5
Responsabilités-assurances

Les personnels et activités du SMGS sont placés sous sa responsabilité exclusive. Le SMGS doit souscrire tout contrat d'assurance utile. La responsabilité du Département et de la MBA ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

Fait en 3 exemplaires,

Mâcon, le

Mâcon, le

Solutré, le

Le Président du Conseil
départemental de Saône-et-
Loire

Le Président de la
Communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais
Agglomération

Le Président du Syndicat
mixte de valorisation du Grand
Site Solutré Pouilly Vergisson

ANNEXE : Budget prévisionnel 2017 de l'ensemble du projet Grand Site de France

ANNEXE BP prévisionnel 2016

BUDGET GRAND SITE - 2017 - STRATEGIE GLOBALE D'ADHESION DES HABITANTS

ACTIONS ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU GRAND SITE DE FRANCE

OBJECTIF	INTITULE	MESURES	DEPENSES		RECETTES																									
					CAMVAL		CG71		CRBFC		DREAL		NATURA 2000		Etat/CG71 (CUI+ ACI)		FSÉ / FEDER / FEADER		Autofinancement											
					FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV										
Objectif 1	Poursuivre la préservation et la connaissance du Site dans toutes ses composantes	Mesure 1 : préserver des sites naturels d'intérêt écologique, floristique et faunistique	49 000,00 €	10 000,00 €							2 000,00 €	5 000,00 €			44 000,00 €	8 000,00 €														
		Mesure 2 : restaurer le petit patrimoine bâti	225 000,00 €	7 300,00 €			32 000,00 €		10 000,00 €		- €	10 000,00 €	7 300,00 €				115 000,00 €		25 000,00 €			22 750,00 €	10 250,00 €							
		Mesure 3 : poursuivre et amplifier les efforts en matière d'impact sur l'environnement et de cohabitation entre les usages en s'inspirant des initiatives exemplaires	7 000,00 €	- €								- €	7 000,00 €											- €						
		Mesure 4 : assurer un suivi de la fréquentation	1 000,00 €	3 000,00 €					1 000,00 €		3 000,00 €																			
		Mesure 5 : améliorer la connaissance du territoire	10 000,00 €						6 000,00 €			4 000,00 €																		
		Mesure 6 : créer un observatoire photographique	- €																											
TOTAL			292 000,00 €	20 300,00 €			32 000,00 €		17 000,00 €		5 000,00 €	26 000,00 €	7 300,00 €		44 000,00 €	8 000,00 €		115 000,00 €		25 000,00 €		33 000,00 €	- €							
Objectif 2	Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs	Mesure 7 : réorganiser les stationnements sauvages du site de Soluté	- €	2 000,00 €									2 000,00 €																	
		Mesure 8 : accueillir les camping-cars	- €	- €																										
		Mesure 9 : accès alternatifs au Grand Site	7 000,00 €	13 000,00 €					7 000,00 €		2 600,00 €										10 400,00 €									
		Mesure 10 : gérer l'espace de restauration de la Maison du Grand Site dans un souci de développement durable	30 000,00 €	1 600,00 €							1 600,00 €													30 000,00 €						
		Mesure 11 : un Grand Site pour tous	- €																											
TOTAL			37 000,00 €	16 600,00 €					7 000,00 €		4 200,00 €		2 000,00 €								10 400,00 €		30 000,00 €	- €						
Objectif 3	Développer, animer et coordonner l'offre d'activités autour des équipements structurants du Grand Site	Mesure 12 : mobiliser les acteurs pour structurer et renforcer les actions	6 000,00 €							6 000,00 €																				
		Mesure 13 : améliorer l'information des visiteurs sur l'offre du Grand Site	15 400,00 €	- €			2 000,00 €		10 000,00 €		- €	3 400,00 €																		
		Mesure 14 : développer le programme annuel d'activités	62 500,00 €	- €			7 500,00 €		14 900,00 €		- €	5 300,00 €											34 800,00 €							
		Mesure 15 : refondre la muséographie du Musée de Préhistoire	- €																											
TOTAL			83 900,00 €	- €			9 500,00 €		30 900,00 €		- €	8 700,00 €										34 800,00 €	- €							
Objectif 4	Structurer l'offre touristique locale et la renforcer, afin de faire du territoire une destination de court séjour	Mesure 16 : augmenter les capacités d'hébergement	- €																											
		Mesure 17 : recenser, réviser et s'approprier la richesse touristique du territoire et animer les acteurs touristiques	7 000,00 €						7 000,00 €																					
		Mesure 18 : améliorer qualitativement la fréquentation touristique du site	1 000,00 €	20 000,00 €					1 000,00 €												16 000,00 €			4 000,00 €						
TOTAL			8 000,00 €	20 000,00 €					8 000,00 €											16 000,00 €			4 000,00 €							
Objectif 5	Promouvoir le site et ses activités - partager l'identité et l'esprit des lieux	Mesure 19 : renforcer la promotion des vins et produits du territoire auprès des visiteurs du Grand Site et favoriser le développement de l'offre commerciale	3 000,00 €						3 000,00 €																					
		Mesure 20 : améliorer la connaissance du monde agricole (acteurs du tourisme et visiteurs)	6 000,00 €																				6 000,00 €							
		Mesure 21 : créer un carrefour annuel des acteurs locaux	6 000,00 €						3 000,00 €			3 000,00 €																		
		Mesure 22 : créer une identité commune	3 000,00 €	- €								3 000,00 €																		
TOTAL			18 000,00 €	- €					6 000,00 €			6 000,00 €										6 000,00 €	55 000,00 €							
Pilotage du projet (masse salariale - prise en charge directe CAMVAL)																														
Pilotage du projet (masse salariale - prise en charge directe CG71) - actions SMGS			48 350,00 €				48 350,00 €																							
Pilotage du projet (masse salariale - prise en charge directe CG71 faisant l'objet d'une refacturation)			63 000,00 €				63 000,00 €																							
Pilotage du projet (masse salariale) - dépense directe SMGS			235 040,00 €				161 210,00 €		63 830,00 €		10 000,00 €																			
Pilotage du projet (fonctionnement) - dépense directe SMGS			47 000,00 €	- €					9 030,00 €		1 400,00 €												20 000,00 €							
Pilotage du projet (fonctionnement) - dépenses CG faisant l'objet d'une refacturation			27 000,00 €								27 000,00 €												4 670,00 €							
Bâtiments (emprunt) - dépenses SMGS			1 900,00 €	9 640,00 €			1 900,00 €		9 640,00 €																					
Bâtiments (annexe et Maison) - petits investissements nécessaires au fonctionnement du SMGS - dépenses CG faisant l'objet d'une refacturation				2 375,00 €							2 375,00 €																			
TOTAL			512 290,00 €	14 390,00 €			262 140,00 €		12 015,00 €		203 580,00 €		2 375,00 €		21 900,00 €		- €		40 700,00 €		9 300,00 €		44 000,00 €	8 000,00 €	115 000,00 €	- €	25 000,00 €	26 400,00 €	183 470,00 €	4 000,00 €
TOTAUX			1 077 480,00 €				274 155,00 €		247 455,00 €		100 000,00 €		50 000,00 €		52 000,00 €		115 000,00 €		51 400,00 €				187 470,00 €							

part. Dep
part. CAMVAL
fond de roulement
régie de recette

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine

Réunion du 31 mars 2017

N° 402

ASSOCIATION GROUPE PATRIMOINES 71

Convention de partenariat

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de développement culturel et d'animation du territoire.

Le Groupe 71, aujourd'hui devenu Groupe Patrimoines 71, a été fondé le 2 mars 1969 à Chalon-sur-Saône. Depuis près de cinquante ans, l'association œuvre pour la valorisation et la connaissance des patrimoines sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire et contribue ainsi à leur sauvegarde.

Le Groupe Patrimoines 71 a édité un certain nombre d'ouvrages et publie depuis sa création une revue trimestrielle, *Images de Saône-et-Loire*. Cette publication permet aux associations historiques et de sauvegarde du patrimoine de publier leurs recherches. La base de données des articles parus dans la revue depuis l'origine est accessible sur le site internet de l'association.

Groupe Patrimoines 71 organise deux fois par an des « Sorties en patrimoine » dans divers lieux du département en lien avec des associations locales ainsi que des « Promenades en patrimoine » qui proposent la découverte des petits patrimoines au cours de randonnées. Ces dernières sont ouvertes à tous les publics.

L'association est adhérente depuis 2015 à la Fédération des associations partenaires du Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus (FAPPAH).

• Présentation de la demande

Les liens entre l'association et le Département sont anciens. La revue *Images de Saône-et-Loire*, éditée par l'association Groupe Patrimoines 71, était achetée par le Département pour être diffusée dans les collèges. Aujourd'hui, pour donner un nouvel élan à ces relations, il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention avec l'association Groupe Patrimoines 71. L'association s'engage à promouvoir les patrimoines de Saône-et-Loire, à faire connaître l'action du Département dans ce domaine, à contribuer à l'inventaire des patrimoines grâce à l'aide technique de ses membres, à assurer leur valorisation par des actions de toute nature (publications, randonnées de découvertes...) et à informer le Département sur l'action des associations patrimoniales locales.

Le Département, quant à lui, pourra mettre à disposition ses ressources (archives et documentation) pour la rédaction des contenus, transmettre à Groupe Patrimoines 71 des informations sur sa politique patrimoniale, favoriser une meilleure visibilité de la revue *Images de Saône-et-Loire* (numérisation, focus dans son magazine mensuel...).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention avec l'association Groupe Patrimoines 71 et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GROUPE PATRIMOINES 71

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2017,

Et

Le Groupe Patrimoines 71, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'administration du 16 février 2017,

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- œuvrent pour le développement et l'animation des territoires

Le Groupe 71, aujourd'hui devenu Groupe Patrimoines 71, a été fondé lors d'une réunion constitutive le 2 mars 1969 à Chalon-sur-Saône. L'association est déclarée au J.O. en date du 23 mai 1969.

Depuis 48 ans, il œuvre pour la valorisation et la connaissance des patrimoines sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire et contribue ainsi à leur sauvegarde.

Le Groupe Patrimoines 71 publie depuis sa création une revue trimestrielle *Les Images de Saône-et-Loire*. Cette revue est ouverte aux associations historiques et aux associations de sauvegarde du patrimoine. La revue fait état des publications (revues et ouvrages) à caractère historique et patrimonial concernant le département. Le site internet de l'association permet de consulter la base de données des articles parus dans la revue depuis l'origine ; il présente à chaque parution de la revue un nouvel article dans son intégralité.

+++++

Il a édité un certain nombre d'ouvrages et créé un prix des territoires pour faire connaître l'édition régionaliste dont le dernier s'est déroulé en 1992.

Il organise deux fois par an des *Sorties en Patrimoine* dans divers lieux du département en lien avec des associations patrimoniales locales. Elles font l'objet régulièrement de compte-rendu dans la revue destinés à faire connaître les lieux et les associations en question. Il organise également des *Promenades en Patrimoine* qui proposent la découverte des petits patrimoines au cours de randonnées. Ces promenades s'adressent à tous les publics.

L'association est adhérente depuis 2015 de la Fédération des Associations Partenaires du pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus (FAPPAH).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention fixe le cadre, les modalités et les conditions de partenariats entre le Département de Saône-et-Loire et l'association Groupe Patrimoines 71.

Article 2 : engagements du Département de Saône-et-Loire

Le Département :

- adhère à l'association,
- met à disposition ses ressources (archives et documentation) pour la rédaction des contenus,
- transmet à l'association des informations sur sa politique patrimoniale,
- favorise une meilleure visibilité de la revue *Images de Saône-et-Loire* (numérisation, focus dans son magazine mensuel...)

Article 3 : engagements de l'Association Groupe Patrimoines 71

L'association :

- s'engage à promouvoir les patrimoines de Saône-et-Loire ainsi que l'action du Département dans ce domaine,
- contribue au travail d'inventaire des patrimoines du département par l'aide technique apportée par ses membres,
- assure la valorisation des patrimoines du département par des actions de toute nature (publications, randonnées de découvertes...),
- par ses publications et ses contacts, informe le Département sur l'action des associations patrimoniales du département.

Article 4 : mode opératoire

Les deux parties se réuniront annuellement pour :

- tirer le bilan des actions menées pendant l'année écoulée,
- fixer le programme d'action pour l'année à venir.



Article 5 : durée de la convention et modalité de dénonciation

La convention est signée pour une période de trois ans à compter de sa date de notification.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour Le Groupe Patrimoines 71

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 31 mars 2017
N° 403

REVISION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES DU BASSIN CHALONNAIS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La gestion du flux des élèves des collèges publics est une compétence partagée entre le Département et l'Etat.

Ainsi, l'article L 213.1 du Code de l'Education nationale dispose que le Conseil départemental arrête, après avis du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) le périmètre de recrutement de chaque collège public en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) est, quant à elle, compétente pour procéder aux affectations individuelles des élèves dans un établissement en accordant des dérogations aux secteurs scolaires et définir la carte de l'offre pédagogique des établissements.

Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

• Présentation de la demande

Afin de répondre à la problématique de saturation des effectifs du collège « Camille Chevalier » à Chalon-sur-Saône, le Département a engagé en janvier 2016, en partenariat avec l'Education nationale, une démarche de redéfinition des secteurs de recrutement des collèges du bassin chalon nais.

En effet, le collège « Camille Chevalier » rencontre depuis plusieurs années, une évolution importante de ses effectifs qui trouve deux explications principales :

- *La fermeture du collège « Jean Zay » en 2011 qui n'a pas donné lieu à un travail de redéfinition des secteurs de recrutement des collèges. En l'absence de nouvelle carte scolaire, les élèves dépendant du secteur de recrutement de l'ancien collège « Jean Zay » se sont majoritairement orientés vers le collège « Camille Chevalier » ;*
- *Une forte attractivité du collège « Camille Chevalier » qui concentre une offre pédagogique spécifique à l'origine de nombreuses demandes de dérogations (présence de classes à horaires aménagés musique, danse...).*

Démarche adoptée

Pour conduire cette démarche de sectorisation, le Département a fait le choix d'engager la réflexion à l'échelle des 9 collèges du bassin chalonnais compte-tenu des capacités d'accueil limitées existantes au sein des 4 établissements de la ville centre. Le Département a veillé à la prise en compte des 5 critères suivants :

- *La qualité de l'accueil,*
- *Les temps de transport,*
- *La mixité sociale,*
- *La continuité éducative,*
- *La qualité de l'offre pédagogique.*

Cette démarche a été réalisée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (DSDEN, Principaux des collèges, Parents d'élèves, Services de la Ville de Chalon et du Grand Chalon...).

Le groupe partenarial, constitué des Maires des 6 communes concernées (Chalon-sur-Saône, Chagny, Chatenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Givry) s'est réuni à quatre reprises et a validé chaque étape du processus.

Le dernier groupe partenarial, qui s'est réuni le 30 janvier 2017, s'est prononcé favorablement pour la révision de la sectorisation des collèges du bassin chalonnais présenté dans ce document.

Les parents d'élèves et les Principaux des collèges concernés n'ont soulevé aucune objection particulière sur les propositions présentées lors de la réunion d'information qui s'est tenue le 2 février 2017.

Le Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN), a été consulté le 10 février 2017, et a émis un avis favorable. Le document présenté au CDEN est joint en annexe.

Modalités de mises en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette sectorisation, il est proposé une démarche progressive c'est-à-dire qu'elle ne concernera d'abord que les élèves qui entrent en 6ème.

Les élèves des autres niveaux termineront leur scolarité dans l'établissement où ils l'ont commencé. Ce principe permettra ainsi de garantir la continuité des parcours scolaires.

Cette nouvelle sectorisation sera mise en œuvre à partir de la rentrée 2017.

Propositions

Le groupe partenarial du 30 janvier 2017 a retenu les propositions suivantes :

L'allègement du collège « Robert Doisneau » par un transfert de rues vers le collège « Louis Aragon » à Châtenoy-le-Royal :

Il s'agit de rattacher les rues Raoul Ponchon, Georges Feydeau, Louis Breguet, François Rude, Antonin Richard, Etienne Raffort et Adolphe Dechenaud au collège « Louis Aragon » à Chatenoy-le-Royal.

Cette mesure permettra d'améliorer la répartition des effectifs entre ces 2 établissements tout en utilisant le réseau de transport existant, pour un temps de trajet supplémentaire de 10 mn (ligne de bus n°4).

Compte tenu de la mise en œuvre progressive de la sectorisation, l'impact de cette mesure concernera une dizaine d'élèves par an sur 4 ans.

L'anticipation du déplacement de l'école primaire « Fontaine-au-Loup » par un transfert des rues de « Jean Vilar » vers le collège « Jacques Prévert » à Chalon-sur-Saône :

Il s'agit de transférer l'ensemble des rues de l'école « Fontaine-au-Loup » rattachées au collège « Jean Vilar », au collège « Jacques Prévert ». Cette école est actuellement rattachée à plusieurs collèges (Jean Vilar, Robert Doisneau et Jacques Prévert).

Cette modification permettra d'améliorer la continuité pédagogique entre le cycle primaire et le cycle secondaire.

Les rues transférées vers le collège « Jacques Prévert » sont les suivantes : Fernand Braudel, Georges Bernanos, Avenue de Paris (72-250 et 76-201), Eugène Gentil, Fontaine-au-Loup, André Chénier, Antoine de Saint-Exupéry, Frédéric Mistral, Maurice Genevoix, Pierre Loti, Isaac Newton et François Mauriac.

L'impact de cette mesure concernera environ 25 élèves sur 4 ans.

La resectorisation de l'ex secteur « Jean Zay » :

Il s'agit de rattacher les rues de l'école Maurice Cortot (ancien secteur Jean Zay) au collège « Jean Vilar » et celles des écoles Anne Frank, Saint-Exupéry et Pauline Kergomard (ancien secteur Jean Zay) au collège « Camille Chevalier ».

Cette mesure permettra :

- *de sectoriser officiellement les élèves de l'ex secteur « Jean Zay » qui, à ce jour, ne sont rattachés juridiquement à aucun collège,*
- *de désengorger le collège « Camille Chevalier »,*
- *de respecter la continuité pédagogique en respectant la carte scolaire du 1^{er} degré.*

Les rues transférées vers le collège « Jean Vilar » sont les suivantes : Vincent Auriol, Henri Dunant, Jules Ferry, Paul Eluard, Maréchal Juin, John Kennedy, Edouard Herriot.

Les rues transférées vers le collège « Camille Chevalier » sont les suivantes : Aristide Briand, Ludwig Van Beethoven, Saint-Helens, Winston Churchill, Edouard Benes, Solingen, René Coty, Louise Michel, Roger Lagrange, Maurice Derrien, Denis Papin, Jules Ferry et Paul Eluard.

L'impact de cette mesure en termes d'effectifs sera le suivant :

- *Le collège « Camille Chevalier » sera désengorgé d'environ 90 élèves sur 4 ans,*
- *Le collège « Jean Vilar » accueillera environ 65 élèves supplémentaires sur 4 ans.*

Parallèlement à la modification des secteurs de recrutement des collèges du bassin chalonnais, le transfert de la classe natation du collège « Camille Chevalier » au collège « Jean Vilar » a été évoqué lors du processus de concertation.

Ce point, qui concerne l'offre pédagogique, relève de la compétence exclusive de la DSDEN et est en cours de discussion entre l'Education nationale et les différents partenaires.

Il est à noter que les propositions de sectorisation proposées ci-dessus sont à décorrélérer du transfert de la classe natation qui n'a pas d'incidence sur les secteurs de recrutement des collèges.

Je vous demande de bien vouloir :

- *approuver les modifications des secteurs de recrutement des collèges « Louis Aragon » à Chatenoy-le-Royal, Robert Doisneau », « Jacques Prévert », « Jean Vilar » et « Camille Chevalier » à Chalon-sur-Saône,*
- *approuver la mise en œuvre progressive de ces mesures à compter de la rentrée 2017.*

Le Président,

LA SECTORISATION DES COLLEGES DU BASSIN CHALONNAIS

(Document présenté au CDEN du 10 février 2017)

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

1. Rappel réglementaire sur la démarche de sectorisation

La sectorisation des collèges publics est une compétence partagée entre le Département et l'Etat.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2005, les Conseils départementaux sont chargés d'arrêter, après avis du Conseil départemental de l'Education nationale (art. R 235.10 et art L.213.1 du Code de l'Education nationale), le périmètre de recrutement de chaque collège public. Le Conseil départemental détermine l'affectation collective des élèves du primaire vers le secondaire en arrêtant le secteur de recrutement des collèges. Ainsi, selon les cas, une commune dans son ensemble ou une partie des rues d'une commune est affectée à un collège donné.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) est, quant à elle, compétente pour procéder aux affectations individuelles des élèves dans un établissement en accordant des dérogations aux secteurs scolaires (art L.213-1 du Code de l'éducation) et définir la carte de l'offre pédagogique des établissements.

2. Rappel des enjeux de sectorisation des collèges chalonais

La modification de la sectorisation s'impose lorsque l'on constate des évolutions d'ordre démographique, urbain, mais aussi sociologique qui peuvent modifier l'équilibre des collèges. Parallèlement, la loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République confie au service public de l'éducation la mission de veiller à « la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ».

A ce titre, un travail prioritaire sur la sectorisation devait-être engagé pour les collèges chalonais pour répondre à la saturation des effectifs rencontrés au sein du collège Camille Chevalier.

Cet établissement rencontre, en effet, depuis quelques années une évolution importante de ses effectifs qui trouve deux explications principales :

- La fermeture du collège Jean Zay en 2011 qui n'a pas donné lieu à un travail de redéfinition des secteurs de recrutement des collèges. En l'absence de nouvelle carte scolaire, les élèves dépendant du secteur de recrutement de l'ancien collège Jean Zay se sont majoritairement orientés vers le collège Camille Chevalier ;
- Une forte attractivité du collège Camille Chevalier qui concentre une offre pédagogique spécifique à l'origine de nombreuses demandes de dérogations (présence de classes à horaires aménagés musique, danse...).

Afin de répondre à ces problématiques, le Département en partenariat avec l'Education Nationale, a souhaité engager en 2016 une démarche de redéfinition des secteurs de recrutement des collèges chalonais.

LES OBJECTIFS DE LA SECTORISATION

Le travail de redéfinition des secteurs de recrutement des collèges chalonnais a été officiellement lancé le 26 janvier 2016 lors du groupe partenarial co-présidé par le Président du Département et le DASEN et associant l'ensemble des élus concernés.

Le Département, accompagné par le bureau d'études « Trajectoires-Reflex », a fait le choix d'engager cette réflexion à l'échelle des 9 collèges du bassin chalonnais, compte-tenu des capacités d'accueil limitées existantes au sein des 4 collèges de la ville centre.

Les objectifs de ce travail de re-sectorisation étaient de rééquilibrer les effectifs des collèges du bassin chalonnais pour répondre à la saturation des effectifs du collège Camille Chevalier, en veillant à la prise en compte des cinq critères suivants :

- La qualité d'accueil,
- Les temps de transport,
- La mixité sociale,
- La continuité éducative,
- La qualité de l'offre pédagogique

UN TRAVAIL MENÉ EN CONCERTATION

Le Cabinet d'études « Trajectoires-Reflex » missionné pour accompagner le Département dans cette démarche a conduit ce travail de sectorisation en concertation avec l'ensemble des parties prenantes :

- services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon,
- DSDEN,
- parents d'élèves,
- Principaux des collèges...

Le groupe partenarial, constitué des Maires des 6 communes concernées (Chalon-sur-Saône, Chagny, Chatenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Givry) et des Conseillers départementaux de ce territoire s'est réuni 4 fois et a validé chaque étape du processus.

Le travail présenté dans ce document a été acté par le groupe partenarial du 1^{er} décembre 2016. Seul le transfert de la classe de natation vers le collège « Jean Vilar » reste en discussion. Cette décision, qui concerne l'offre pédagogique, relève de la seule compétence de la DSDEN.

LES PROPOSITIONS DE SECTORISATION VALIDÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE PARTENARIAL ET SOUMISES A L'AVIS DU CDEN

Le Cabinet d'études « Trajectoires-Reflex » a présenté au groupe partenarial plusieurs scénarios concernant :

- Un rééquilibrage des effectifs des collèges « Robert Doisneau », « Jacques Prévert » et « Louis Aragon »,
- Des propositions de re-sectorisation de l'ex secteur Jean Zay

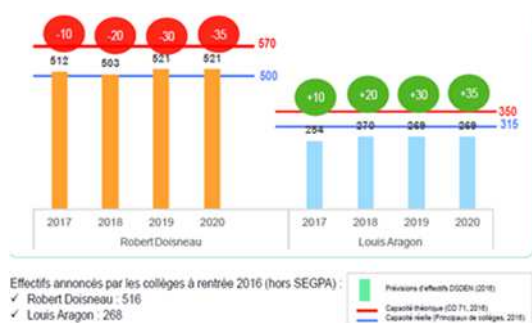
Les scénarii n'offrant pas des temps de transport acceptables (plus de 45 minutes) ou non compatibles avec des logiques de bassin de vie des élèves ont été écartés par les membres groupe partenarial.

Les modifications des secteurs de recrutement décrites ci-après ont été actées par les membres du groupe partenarial :

1) Allègement du collège « Robert Doisneau » par un transfert de rues vers le collège « Louis Aragon » à Chatenoy-le-Royal :

Cette mesure permettra d'améliorer la répartition des effectifs entre ces 2 établissements tout en utilisant le réseau de transport existant (temps de trajet 10 mn avec la ligne de bus n°4 du Grand Chalon).

Impact sur les effectifs



Rues transférées

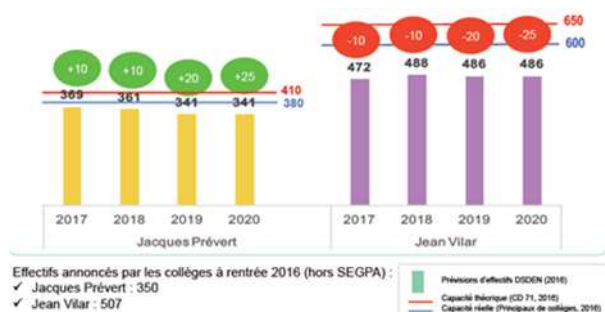
Raoul Ponchon, Georges Feydeau, Louis Breguet, François Rude, Antonin Richard, Etienne Raffort, Adolphe Dechenaud

2) Anticipation du déplacement de l'école primaire Fontaine au Loup par un transfert de rues de Jean Vilar vers le collège « Jacques Prévert » :

Cette mesure permettra d'affecter au collège « Jacques Prévert » l'ensemble des rues de l'école « Fontaine-au-Loup », actuellement rattachée aux collèges « Jean Vilar », « Jacques Prévert » et « Robert Doisneau ».

Cette modification permettra d'améliorer la continuité pédagogique entre le cycle primaire et le cycle secondaire, élément important de la réforme des collèges.

Impact sur les effectifs

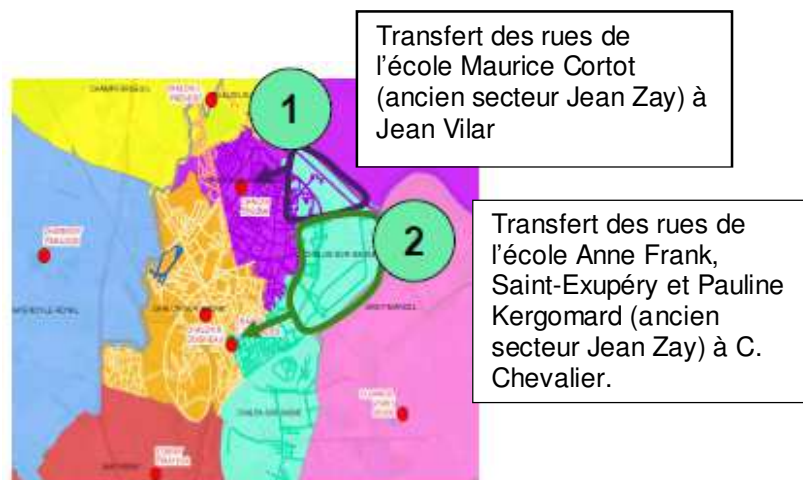


Rues transférées

Fernand Braudel, Georges Bernanos, Avenue de Paris, (72-250 et 76-201), Eugène Gentil, Fontaine-au-Loup, André Chénier, Antoine de St-Exupéry, Frédéric Mistral, Maurice Genevoix, Pierre loti, Isaac Newton, François Mauriac.

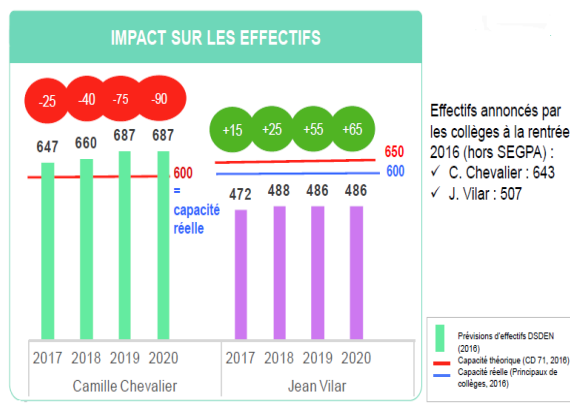
3) Resectorisation de l'ex secteur Jean Zay

- Scénario 3 (Base socle) :



LES IMPACTS DE LA NOUVELLE SECTORISATION

Impact sur les effectifs



Impact sur les rues

Les rues rattachées à Jean Vilar : Vincent Auriol, Henri Dunant, Jules Ferry, Paul Eluard, Maréchal Juin, John Kennedy, Edouard Herriot

Les rues rattachées à Camille Chevalier : Aristide Briand, Ludvig Beethoven, Saint-Helens, Winston Churchill, Edouard Benes, Solingen, René Coty, Louise Michel, Roger Lagrange, Pierre Nugues, Nelson Mandela, Marc Seguin, Léon Blum, Amsterdam, Monot Prolongé, Maurice Derrien, Denis Papin, Jules Ferry, Paul Eluard.

Deux rues partagées entre 2 écoles (carte scolaire 1^{er} degré).

LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les membres du groupe partenarial ont retenu le principe d'une sectorisation progressive c'est-à-dire qu'elle ne concernera que les élèves qui entrent en 6^{ème}.

Les élèves des autres niveaux termineront leur scolarité dans l'établissement où ils l'ont commencé. Ce principe permettra ainsi de garantir la continuité des parcours scolaires.

Cette sectorisation sera mise en œuvre à partir de la rentrée 2017.

LES DERNIERES ÉCHEANCES DE VALIDATION

Ce travail de sectorisation engagé depuis plus d'une année sera finalisé à l'issue des étapes suivantes :

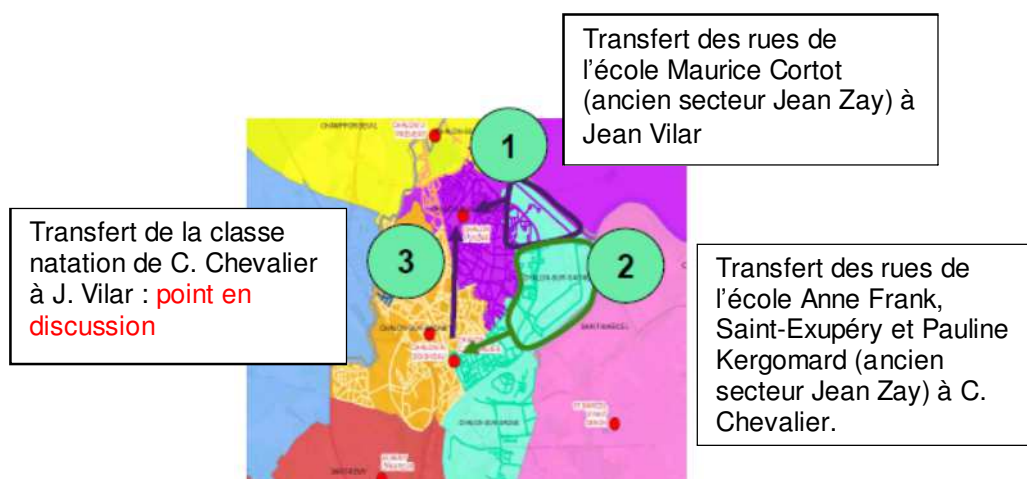
- Réunion d'information des parents d'élèves le 2 février 2017,
- Avis du CDEN le 10 février 2017,
- Rapport à l'Assemblée départementale en mars 2017,
- Mise en œuvre à la rentrée 2017.

HYPOTHÈSE DE TRAVAIL EN COURS DE DISCUSSION

La décision de transfert de l'offre pédagogique relève de la compétence de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

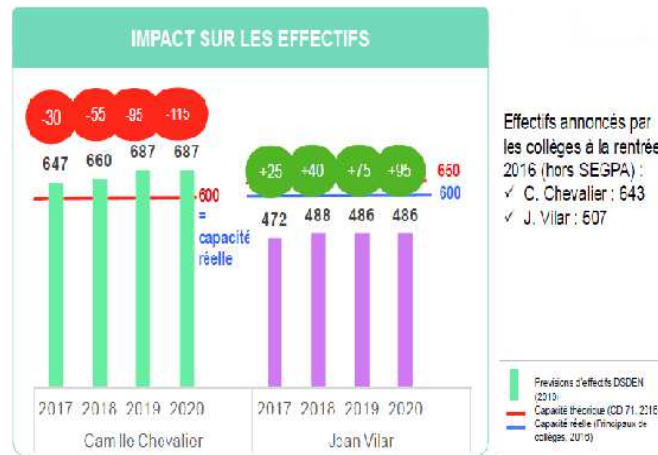
Le transfert de la classe natation de C. Chevalier à J. Vilar

- **Scénario 3 (variante 1) : en discussion**



Le point relatif au transfert de la classe natation entre le collège Camille Chevalier et le collège Jean Vilar reste en discussion entre l'Education Nationale et les partenaires.
 Le transfert de la classe natation permettrait de diversifier l'offre pédagogique de cet établissement classé en REP (réseau d'éducation prioritaire) et de conforter son identité sportive.

Impact sur les effectifs



Direction générale des services déléguée aux stratégies territoriales

Réunion du 31 mars 2017

N° 404

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS DU DEPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Modalités d'intervention 2017

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La structuration des missions de conseil et d'accompagnement culturels au service des territoires et des porteurs de projets culturels est un des objectifs de la nouvelle ambition culturelle du Département, affirmée lors du vote par l'Assemblée départementale, le 24 septembre 2015, du rapport d'orientation concernant l'ingénierie culturelle et repris dans le rapport d'orientation de politique culturelle du 23 septembre 2016.

En effet, les services départementaux sont de plus en plus sollicités par les collectivités et les acteurs culturels pour délivrer une expertise multiforme dans leurs domaines respectifs d'intervention. 6 catégories d'intervention illustrent les missions de conseil et d'accompagnement du Département au service des porteurs de projets culturels.

a. Centres de ressources documentaires

Les services départementaux fonctionnent comme des centres de ressources qui mettent à disposition les textes législatifs ou réglementaires, de listes de prestataires, des outils méthodologiques, des fiches techniques. Les services culturels facilitent également la mise en relation des acteurs culturels entre eux et avec des financeurs et tout type de partenaires publics et privés. Cette fonction de centre de ressources documentaires s'appuie sur la mise en œuvre d'une veille documentaire.

b. Études et diagnostics

Les services départementaux réalisent, à la demande des collectivités et des acteurs culturels, mais aussi dans un cadre réglementaire, des études, des diagnostics territorialisés et formalisent des avis techniques sollicités notamment par les financeurs.

c. Rôle d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Les services départementaux agissent comme des AMO pour certains projets d'envergure. Ils accompagnent le montage du projet et sa mise en œuvre.

d. Conseil juridique

Les services départementaux agissent, à des degrés divers, comme experts juridiques. Cette expertise peut être, en partie, externalisée comme dans le cas du Schéma des Enseignements Artistiques, volet musique, avec l'intervention du cabinet Cultures et collectivités locales, qui propose une prestation d'information statutaire et réglementaire permettant d'éclairer professeurs et employeurs sur les questions de statuts et de rémunération.

e. Formation en vue de la professionnalisation des acteurs culturels

La formation est un complément essentiel des missions de conseil et d'accompagnement culturels : elle est particulièrement développée par la DRLP, qui propose un programme annuel de formation ouvertes tant aux bibliothécaires qu'aux acteurs éducatifs et de l'action sociale.

f. Outils et méthodologie pour les interventions

Les services départementaux ont développé, à des degrés divers, des outils et des méthodologies pour pouvoir structurer leurs interventions et leur apport d'expertise : matrices de diagnostic, modèles de cahiers des charges, modèle de projet culturel etc...

• **Présentation de la demande**

Déclinant le rapport d'orientation concernant la nouvelle ambition culturelle, le Département a décidé de renforcer la visibilité de son expertise culturelle au service des territoires et de se doter d'une enveloppe de soutien financier à l'investissement pour faciliter, si nécessaire, la mise en œuvre de projets culturels bénéficiant de conseils et d'accompagnement du Département.

Peuvent être concernés par ce soutien financier les projets suivants :

la mise aux normes des locaux de danse, l'aménagement et l'équipement des locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques actuelles, la création ou l'adaptation des locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant, l'adaptation des lieux de projection cinématographique et l'acquisition de matériels correspondants, l'aménagement et l'équipement des lieux publics de conservation ou de valorisation patrimoniale, la restauration du patrimoine public non protégé et des objets mobiliers publics non protégés, le classement et la restauration des archives communales et intercommunales, l'informatisation et la ré-informatisation des médiathèques et bibliothèques, le déploiement des ressources et supports numériques dans les médiathèques et les bibliothèques, les projets de balades vertes, leur balisage et la signalétique.

Ce renfort éventuellement proposé dans le cadre de l'ingénierie culturelle dépend largement de la nature du projet, de ses spécificités et de son contexte.

Les conditions générales sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Collectivités locales : dépenses subventionnables plafonnées à 10 000 € HT

Associations et structures privées hors sociétés familiales : dépenses subventionnables plafonnées à 50 000 € HT

Pour être éligibles à ce soutien financier, les porteurs de projets doivent accepter le principe de l'accompagnement des services ou des opérateurs du Département.

Le montant total des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du coût de l'investissement.

Pièces à fournir : formulaire, descriptif du projet avec précision des objectifs poursuivis, plan de financement faisant apparaître en recettes les aides sollicitées ou obtenues, le cas échéant projet culturel de la structure porteuse.

Les dossiers seront adressés à :

Mme Christine RAVINET- Tél. : 03 85 20 55 71
culture@cg71.fr

Ceux-ci seront instruits en lien étroit avec le référent thématique qui accompagne le projet :

Pour les équipements destinés à la promotion et à la diffusion des arts et des spectacles :
M. Pierre BUCH- Tél : 03 85 39 70 71 – Mél : mact@cg71.fr

Pour les médiathèques et bibliothèques :
M. Pierre-Yves CARTILLIER- Tél : 03 85 20 55 71 – Mél : py.cartillier@cg71.fr

Pour les lieux patrimoniaux, les archives et les objets mobiliers :
M. Pierre PROST- Tél. : 03 85 21 03 77 - Mél : p.prost@cg71.fr

Pour les balades vertes :
M. David GAUGEY- Mél : d.gaugey@cg71.fr

Les dossiers seront étudiés par une commission *ad hoc* présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

Les porteurs de projet retenus seront tenus d'apposer le logo du Conseil départemental sur leurs documents relatifs au projet.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits sur le programme « Ingénierie territoriale » opération « Ingénierie culturelle ».

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modalités d'intervention 2017 afin de favoriser les projets culturels sur le territoire départemental.

Le Président,